

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12 **Votants** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2026

Présents : Philippe CAMON-GOLYA, Eric DUCHAMPS, Isabelle SABIDUSSI, Daniel LABAT, Catherine UROS, Colette MARCHAL, Thierry TATON, Jean-Pierre LEGLISE, Benjamin DÉLIS, Benoît CORDEIN qui a reçu procuration de Julien MARTEL, Julie MARROT, Marianne COCQUELIN

Excusés : Julien MARTEL qui a donné procuration à Benoît CORDEIN, Léa SARREAU, Stéphanie SÈVE

Secrétaire de séance : Catherine UROS

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 30 mars 2026
- 2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)) ; taxe d'habitation résidences secondaires ;
- 4-Vote du budget communal 2026 : Délibération d'approbation
- 5-Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2026 : Délibération d'approbation
- 6-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget 2026 du CCAS
- 7-Délibération à prendre concernant les subventions attribuées aux associations
- 8-Délibération à prendre concernant le budget de formation des élus
- 9-Délibération à prendre concernant l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 10-Délibération à prendre pour se prononcer sur la modification des statuts du SMAHBB
- 11-Délibération à prendre pour détailler les dépenses qui sont mandatées au compte « fêtes et cérémonies »
- 12-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°38
- 13-Délibération pour désigner les personnes qui seront proposées à la Direction des finances publiques pour composer la commission communale des impôts directs (CCID)
- 14-Délibération à prendre pour désigner un référent en matière de sécurité routière
- 15-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les conventions de pré-scolarisation
- 16-Discussion concernant un projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR sur la commune
- 17-Délibération à prendre pour la désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du SMAHBB
- 18-Désignation des élus qui siégeront au sein des commissions de la CDC du Réolais en Sud Gironde et des délégués auprès des organismes extérieurs
- 19-Délibération à prendre pour les amortissements
- 20-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 29 AVRIL 2026		
Numéro	Objet	Nombre de voix
5.28E2026	Vote des taux des impôts directs locaux	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.29E2026	Approbation du budget communal 2026	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.30E2026	Approbation du budget annexe écoquartier 2026	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.31E2026	Subvention CCAS	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.32E2026	Subventions aux associations 2026	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.33E2026	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.34E2026	Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.35E2026	Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.36E2026	Dépenses de fonctionnement au compte « fêtes et cérémonies » du budget communal	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.37E2026	Annulation de la vente du lot 38 de l'écoquartier	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.38E2026	Commission communale des impôts directs locaux	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>
5.39E2026	Référent sécurité routière	<i>Approuvé 13 voix</i>
5.40E2026	Convention de pré-scolarisation	<i>Approuvé</i> <i>13 voix</i>

5.41E2026	Modification du délégué titulaire du SMAHBB	<i>Approuvé 13 voix</i>
5.42E2026	Amortissements	<i>Approuvé 13 voix</i>

1-Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 :

Séance du 30 mars 2026 :

Vote : 13 Pour 00 contre 00 abstention

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Dans le cadre de la délégation permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N°	objet
DC31-2026	Signature d'un devis de : RULLIER EQUIPEMENTS 33700 MERIGNAC Objet : Entretien vidange tracteur tondeuse ISEKI Montant : 644.12 € HT- 128.82 € (TVA 20 %) 772.94 € TTC.

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

DC29-2026	De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : DIA N°03302126P0007 Désignation du bien : Non bâti Références cadastrales : WI 90p Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé : 00 ha 09 a 66 ca
DC32-2026	DIA N003302126P008 du 07/04/2026 De ne pas exercer son droit de préemption en ce qui concerne le bien (bâti sur terrain propre) cadastré section AB 275, AB 272, AB 277 pour une contenance de 409 m2

Dans le cadre de la délégation permettant au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

N°	objet
DC30-2026	Signature d'un bail commercial entre la commune et Mme Sandrine DUVILLE en l'étude de Maître Alexie SAGE à Auros Local commercial situé 449 Rue Anne de Tauzia 33124 AUROS Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 Conventionnement prévu à titre de franchise de loyers équivalent à un mois que le « Preneur » commencera à payer à compter du 1 ^{er} mai en contrepartie de

	divers travaux qu'il s'engage à réaliser à ses frais exclusifs avec l'autorisation du bailleur. Prix du loyer : 400 € HT/mois.
--	---

3-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)) ; taxe d'habitation résidences secondaires

Délibération n°5.28E2026 (13 voix pour)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 13 avril 2026 ,

Vu les taux 2025 :

- taxe d'habitation : 10.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.87 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025 en 2026 qui sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 10.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.87 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.87 %

4-Vote du budget communal 2026 : Délibération d'approbation

Délibération n°5.29E2026 (13 voix pour)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget communal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 Avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 378 882.17 €

Dépenses et recettes d'investissement : 817 053.69 €

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 378 882.17 €

Recettes : 1 103 861.17 €

Excédent reporté : 275 021.00 €

Total recettes : 1 378 882.17 €

Section d'investissement :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 540 679.69 €

Déficit reporté : 276 374.00 €

Total dépenses : 817 053.69 €

Recettes : 817 053.69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 Avril 2026

Vu le projet de budget primitif communal 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 378 882.17 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 817 053.69 €.

5-Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2026 : Délibération d'approbation**Délibération n°5.30E2026 (13 voix pour)****APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe écoquartier 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 Avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 158 083.31 €

Dépenses d'investissement : 1 341 856.12 €

Recettes d'investissement : 1 360 913.14 €

La section d'investissement est votée en suréquilibre.

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 2 158 083.31 €

Recettes : 1 399 689.88 €

Excédent reporté : 785 393.43 €

Total recettes : 2 158 083.31 €

Section d'investissement :

L'assemblée délibérante a voté en suréquilibre au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres :

Dépenses : 1 341 856.12 €

Recettes : 1 328 224.16 €

Excédent reporté : 32 688.98 €

Total recettes : 1 360 913.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 Avril 2026

Vu le projet de budget annexe écoquartier 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe écoquartier 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 2 158 083.31 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres.

Les dépenses s'élèvent à 1 341 856.12 €

Et les recettes s'élèvent à 1 360 913.14 €

La section d'investissement est donc votée en suréquilibre.

6-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget 2026 du CCAS**Délibération n°5.31E2026 (13 voix pour)**

Considérant que le budget du CCAS est un budget autonome qui n'a pas d'autre recette que la subvention de la commune ;

Considérant que pour son équilibre, le budget du CCAS a besoin d'une subvention de 4 887.41 € ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 Avril 2026 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le budget principal octroie une subvention de 4 887.41 € pour l'équilibre de l'unique section de fonctionnement du budget du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'octroi d'une subvention du budget communal de 4 887.41 € sur l'exercice 2026 vers le budget CCAS.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal 2026.

7-Délibération à prendre concernant les subventions attribuées aux associations**Délibération n°5.32E2026 (13 voix pour)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes et présente donc le tableau récapitulatif de ces subventions pour l'exercice 2026 :

Noms des associations	Subventions votées au BP 2025	Propositions des subventions 2026
Football club Pays Aurossais	1 750.00	1 750.00
Club Soleil d'Automne (club du 3 ^e Age)	350.00	350.00
ACCA Auros	525.00	525.00
Association des Parents d'Elèves d'Auros (APE)	1 525.00	1 525.00
USEP et Culturelle	1 950.00	1 950.00
Judo Club Aurossais	400.00	400.00

Brouquitet du Bazadais	80.00	80.00
Tennis Club Aurossais	805.00	805.00
Comité des fêtes d'Auros	1 100.00	1 100.00
FNACA	100.00	100.00
Association Gymnastique volontaire (AGV)	200.00	250.00
Auros Pétanque Loisir	300.00	300.00
Les Amis des Orchidées	400.00	400.00
Les Archers d'Auros	1 000.00	1 100.00
Les Clowns Stéthoscopes	50.00	50.00
Les jeunes Sapeurs Pompiers de Bazas	50.00	50.00
Association Animation Aurossaises (AAA)	1 100.00	1 100.00
ASCOART (Association des commerçants et artisans d'Auros)	500.00	500.00
Barie Castets Basket Club	300.00	300.00
Cœur de Lou	150.00	150.00
ADRA 33 (Association des retraités agricole de la Gironde)	50.00	50.00
Amicale des Pompiers d'Auros	1 500.00	1 500.00
ADELFA 33		200.00
Terre de Slam		200.00
Lo Camin		100.00
Total subventions	14 185.00	14 835.00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE toutes les propositions de subventions 2026 indiquées dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire du versement de ces subventions après obtention par les services de la mairie des bilans financiers des associations.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

8-Délibération à prendre concernant le budget de formation des élus

Délibération n°5.33E2026 (13 voix pour)

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3.5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

9-Délibération à prendre concernant l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Délibération n°5.34E2026 (13 voix pour)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le

ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire précise que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, l'article L2121-21 du CGCT peut s'appliquer, les nominations prennent effet immédiatement.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, la liste suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	Isabelle SABIDUSSI
	Catherine UROS
	Colette MARCHAL
	Léa SARREAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les élus suivants représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Isabelle SABIDUSSI

Madame Catherine UROS

Madame Colette MARCHAL

Madame Léa SARREAU

10-Délibération à prendre pour se prononcer sur la modification des statuts du SMAHBB

Délibération n°5.35E2026 (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMAHBB a modifié ses statuts afin de mettre en cohérence la rédaction de l'item 12 et le tableau de l'exercice de cette compétence en annexe (PTGE), de préciser l'adresse du siège et l'adresse du comptable public, et de clarifier le nombre de délégués.

Il présente la nouvelle rédaction des statuts, qui est celle annexée à la présente délibération. Il précise que l'animation du PTGE sera conservée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et Val de Garonne Agglomération.

Monsieur le Maire précise que chacune des collectivités adhérentes au SMAHBB doit se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal son avis sur ces modifications statutaires annexées à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les modifications statutaires telles qu'annexées à la présente délibération
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**11-Délibération à prendre pour détailler les dépenses qui sont mandatées au compte
« fêtes et cérémonies »**

Délibération n°5.36E2026 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du règlement des factures imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies), une délibération doit être transmise au Trésor Public à l'appui du paiement pour justifier que la dépense est bien affectée à ce compte. La délibération doit donc mentionner la liste des dépenses qui sont imputées sur ce compte 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes au compte 6232 :

- les achats pour l'organisation des vins d'honneur pour les cérémonies : 8 mai, 11 novembre, et pour les vins d'honneur donnés à l'occasion des inaugurations, des vœux du Maire, des remises de médaille, des réunions publiques, pour l'organisation des événements exceptionnels (le forum des associations, le ciné plein air, la journée éco-citoyenne...);
- les gerbes, les coupes, les cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des événements exceptionnels (mariage, naissance, adoption, décès).
- les gerbes et les plaques funéraires à l'occasion des décès des anciens élus et des personnes de la commune qui se sont particulièrement investies dans la vie communale pendant de nombreuses années ;
- pour des achats exceptionnels dans le cadre du départ d'un agent communal qu'il s'agisse d'un départ à la retraite ou d'une mutation ou lors des remises de médailles des agents et des élus notamment pour récompenser le dévouement des élus locaux qui se sont mis au service de la collectivité pendant 4 mandats au moins.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes au compte 6232 :

- les achats pour l'organisation des vins d'honneur pour les cérémonies : 8 mai, 11 novembre, et pour les vins d'honneur donnés à l'occasion des inaugurations, des vœux du Maire, des remises de médaille, des réunions publiques, pour l'organisation d'événements exceptionnels (le forum des associations, le ciné plein air, la journée éco-citoyenne...);
- les gerbes, les coupes, les cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des événements exceptionnels (mariage, naissance, adoption, décès).
- les gerbes et les plaques funéraires à l'occasion des décès dans anciens élus et des personnes de la commune qui se sont particulièrement investies dans la vie communale pendant de nombreuses années ;
- pour des achats exceptionnels dans le cadre du départ d'un agent communal qu'il s'agisse d'un départ à la retraite ou d'une mutation ou lors des remises de médailles notamment pour récompenser le dévouement des élus locaux qui se sont mis au service de la collectivité pendant 4 mandats au moins.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°38

Délibération n°5.37E2026 (13 voix pour)

Vu la délibération n° 7.72H2025 du 07/10/2025 visée par la Préfecture le 08/10/2025 portant décision de vendre le lot n°38 de l'Ecoquartier à Madame FOURCADE Camille et Monsieur DO CARMO BESSA Marco :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°38		57 855.66 € HT
Adresse du lot :	691 m2	9 144.34 € (TVA sur marge)
108 Impasse Mondet		67 000.00 € TTC
33124 AUROS		

Considérant la signature du sous seing en l'étude Notarial Sabrina LAMARQUE-LAGÜE ;
 Considérant que les candidats se sont désistés le 1^{er} avril 2026 avant la signature de l'acte définitif ;

Considérant que dans la mesure où l'une des conditions suspensives au profit des acquéreurs n'a pas été réalisée, le compromis de vente est alors caduc et le bien peut être remis à la vente ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot n°38 de l'Ecoquartier à Madame FOURCADE Camille et Monsieur DO CARMO BESSA Marco ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la vente du lot n°38 de l'écoquartier d'une superficie de 691 m2 au prix de 57 855.66 € HT – 9 144.34 € (TVA sur marge) 67 000.00 € TTC à Madame FOURCADE Camille et Monsieur DO CARMO BESSA Marco.

DIT que le lot n°38 peut donc être remis à la vente.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Délibération pour désigner les personnes qui seront proposées à la Direction des finances publiques pour composer la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n°5.38E2026 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire explique qu'elle est composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient donc, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal doit nommer par délibération douze personnes pour les commissaires titulaires et douze personnes pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les conditions à remplir pour être commissaire.

Suite à cette délibération, c'est la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi les vingt-quatre noms qui ont été proposés par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants :

OSTINET Alain	SABIDUSSI Isabelle	MARTEL Julien	MARCHAL Colette
GARRELIS Joëlle	UROS Catherine	DULUC Michel	GAUCHET Jacques
TURTAUT Christian	BELLOC Jacques Gilles	BOSCHER Christophe	CASTEGNARO Céline
LEGLISE Jean-Pierre	CANTIN Jérôme	BRISOTTO Jean-Pierre	LOSIN Nadine
DUCHAMPS Eric	DUSSILLOLS Annie	SOMMARO Roberto	DUPIOL-LAFAURIE Isabelle
LABAT Daniel	LAFON Jean-Claude	MOREAU Didier	LACAZE Jean Michel

14-Délibération à prendre pour désigner un référent en matière de sécurité routière

Délibération n°5.39E2026 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de ses multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la participation à la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires, les activités associatives... dans ce contexte, il apparaît opportun de désigner un interlocuteur privilégié en matière de sécurité routière.

Ce référent sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE : Monsieur Thierry TATON en qualité de référent sécurité routière.

15-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les conventions de pré-scolarisation

Délibération n°5.40E2026 (13 voix pour)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention tripartite de pré-scolarisation entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, la structure infantile de Auros « A Petits Pas » (multi-accueil) et la commune d'Auros.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la première rentrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de

cette première approche du milieu scolaire. C'est pourquoi, pour accueillir au mieux les jeunes enfants et les préparer à la première scolarisation, des actions en partenariats avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place.

La convention en question a pour objet de définir ces actions notamment :

- Etablir un premier contact positif et rassurant pour l'enfant avec l'école
- Permettre le développement du sentiment de sécurité pour l'enfant
- Développer et enrichir les liens ECOLE / EAJE

Une concertation est prévue entre la directrice du multi-accueil, l'école et les parents. Des dates sont arrêtées entre les parties.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la convention annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat pour des enfants en situation de pré-scolarisation entre l'Education Nationale, la structure infantile d'Auros (multi-accueil) et la commune d'Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention en question et les suivantes qui seront présentées pour le même objet avec les mêmes partenaires.

16-Discussion concernant un projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR sur la commune

Monsieur Eric DUCHAMPS rapporteur sur ce dossier expose au conseil municipal que la mairie a reçu un dossier d'information de SFR concernant un projet d'implantation d'une antenne relais de 42 mètres de hauteur à la sortie d'Auros, route de Bazas. Un plan d'implantation est présenté à l'assemblée. Monsieur DUCHAMPS précise qu'il est très difficile de s'opposer à un tel projet étant donné qu'il relève de l'intérêt général.

Cependant, il est possible d'envisager des solutions alternatives avec SFR (habillage de l'antenne pour plus de discrétion dans le paysage, antenne moins haute par exemple.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal afin que la mairie tente tout de même :

- soit de s'y opposer sachant que rare sont les chances que le refus soit accepté.
- soit de trouver des solutions qui entrent dans les prérogatives de SFR pour que l'antenne se fonde dans le paysage ou que l'antenne soit moins haute.

Monsieur TATON relève que l'antenne sera située à proximité des riverains et qu'elle apporte une pollution visuelle...

Madame SABIDUSSI et Monsieur LABAT soulignent qu'il est nécessaire que le réseau soit couvert intégralement car dans 2 ans il y a l'arrêt du réseau cuivre.

Monsieur le Maire indique que l'idéal serait de l'installer sur le château d'eau, mais si c'est impossible cet emplacement est toujours mieux qu'au centre du bourg.

Monsieur le Maire et Monsieur DUCHAMPS vont recontacter SFR pour voir avec eux ce qu'il est possible de faire.

17-Délibération à prendre pour la désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du SMAHBB

Délibération n°5.41E2026 (13 voix pour)

Le Conseil Municipal d'Auros,

Vu la délibération n°4.24D2026_1 du 30 mars 2026 désignant les délégués (une titulaire et une suppléante) qui siégeront au conseil d'administration du SMAHBB (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne) ;
Considérant que la déléguée titulaire Madame Julie MARROT a renoncé à sa fonction de déléguée auprès du SMAHBB en date du 22 avril 2026 ;
Considérant que Madame Marianne COCQUELIN reste déléguée suppléante ;
Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire auprès du SMAHBB.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (13 votants).

1^{er} tour de scrutin :

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA (13 voix pour) est désigné en qualité de délégué titulaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18-Désignation des élus qui siégeront au sein des commissions de la CDC du Réolais en Sud Gironde et des délégués auprès des organismes extérieurs

- Finances titulaire : Eric DUCHAMPS, suppléant Philippe CAMON-GOLYA
- GEMAPI titulaire : Jean-Pierre LEGLISE, suppléante : Marianne COCQUELIN
- Urbanisme titulaire : Eric DUCHAMPS, suppléante : Isabelle SABIDUSSI
- Petite-enfance / Enfance Jeunesse titulaire : Catherine UROS
- Bâtiments titulaire : Daniel LABAT, suppléante : Marianne COCQUELIN
- Voirie titulaire : Daniel LABAT, suppléant : Eric DUCHAMPS
- Communication titulaire : Isabelle SABIDUSSI, suppléant : Philippe CAMON-GOLYA
- Action sociale :
- Culture titulaire : Isabelle SABIDUSSI
- Sport titulaire : Thierry TATON, suppléant : Jean-Pierre LEGLISE
- Economie titulaire : Eric DUCHAMPS, suppléante : Marianne COCQUELIN
- Tourisme titulaire : Marianne COCQUELIN, suppléant : Julien MARTEL
- Agriculture titulaire : Julie MARROT, suppléante : Marianne COCQUELIN
- CLECT titulaire : Philippe CAMON-GOLYA, suppléant : Eric DUCHAMPS

Organismes extérieurs : Sictom du Langonnais titulaire : Philippe CAMON-GOLYA

Titulaire ; suppléant Daniel LABAT

SIPHEM Maison de l'Habitat titulaire : Eric DUCHAMPS

Mission Locale Sud Gironde :

CLIC entre Deux Mers :

SM du Sud Gironde :

Smahbb titulaire : Philippe CAMON-GOLYA, OTEM titulaire : Marianne COCQUELIN
suppléant : Julien MARTEL

Sud Gironde Mobilités

Gal Leader trop tôt

19-Délibération à prendre pour les amortissements

Délibération n°5.42E2026 (13 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle que Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Considérant les acquisitions effectuées au cours de l'année 2026, Monsieur le Maire suggère d'amortir les biens suivants :

- sur 10 ans une main courante et un garde-corps à la salle des fêtes (2400 €). Le bien N° d'inventaire 591 devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} mai 2026.
- sur 10 ans une porte du SAS d'entrée en verre trempé de la salle des fêtes (4 047.48 €). Le bien N° d'inventaire 588BIS devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} avril 2026.
- sur 10 ans une porte des toilettes à double battants (2 362.20 € : mandat 181 de 1779 € et mandat 182 de 583.20€). Le bien N° d'inventaire 588 devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} mars 2026.
- Sur 10 ans une alarme incendie de la Résidence Autonomie (2 404.52 €). Le bien N° d'inventaire 589 devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} mars 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'amortir la main courante et le garde-corps de la salle des fêtes, la porte du SAS d'entrée et des toilettes à double battants de la salle des fêtes et l'alarme de la Résidence Autonomie selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux écritures des amortissements sont inscrits au budget communal 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20-Questions diverses

Point sur les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée. Finalement 170 enfants au lieu de 159. Dix familles se sont manifestées très en retard pour les inscriptions.

Mr FRANZON invite les élus à visiter le site de Monco pour une découverte des orchidées les : 7 mai ; 10 mai ; 28 mai. Monsieur le Maire demande aux élus que chacun réponde à Monsieur FRANZON par mail.

Réunion du conseil municipal le 5 Juin 2026 à 18 h 30 pour l'élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants ayant vocation à élire le dimanche 27 septembre 2026 les 6 sénateurs de Gironde.

SIVOM de la région de Castets du Langonnais et du Sauternais : dans le cadre de son adhésion au SMEGREG, le syndicat a besoin de connaître l'avis de la mairie sur cette adhésion. Après discussion avec le Conseil Municipal, ce dernier indique être favorable à cette adhésion.

Détermination de l'heure des séances du CM : suite à la demande de certains élus de modifier l'heure du conseil municipal afin que les réunions débutent plus tôt dans la soirée, **l'assemblée décide que la prochaine séance aura lieu à 20 H** au lieu de 20 H 30, heure habituelle.

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élection municipale il est procédé au renouvellement de la commission de contrôle. Sa composition est la suivante : un conseiller municipal (ni maire ni adjoint ni un conseiller titulaire d'une délégation), un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire qui seront issus de la population d'Auros. Après discussion, Monsieur Thierry TATON est désigné en qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales.

SDIS : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le SDIS organise l'élection des représentants des communes et des EPCI siégeant au sein de son Conseil d'Administration. 9 sièges pour les EPCI et 1 siège au représentant des communes n'ayant pas transféré cette compétence à l'EPCI. Leur mandat a une durée de 6 ans. Le conseil d'administration du SDIS se réunit une fois par trimestre à Bordeaux. Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent se porter candidats pour cette élection ? Pas de candidat au sein du conseil municipal.

Syndicat de Transport de corps : Monsieur DUCHAMPS fait un point sur la première réunion du syndicat où il a été question de la dissolution du syndicat et de ses conséquences : les recettes de la vente du corbillard et du chariot et l'excédent au budget seront répartis auprès des communes membres.

Fin de la séance à 23 H 24

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS